

Patinage Québec

Règlement de sécurité de Patinage Québec



La Mission

Patinage Québec a pour mandat de rendre accessible à tous, les programmes de Patinage Canada, que ce soit par amour, par plaisir ou pour atteindre l'excellence.

À l'unisson, nous contribuons ainsi à l'avancement de notre sport!



La Vision

«Partenaire avec tous pour un développement optimal à tous les niveaux de l'organisation.»

Les Valeurs

Excellence Transparence Innovation



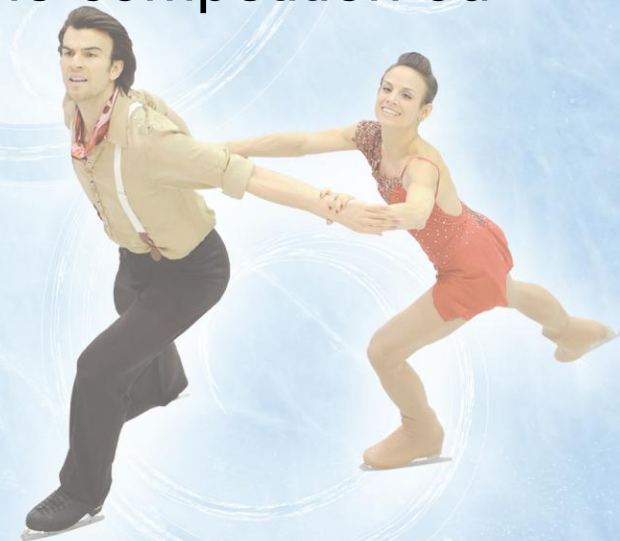
Sujets abordés

- Normes concernant les installations et les équipements d'entraînement;
- Normes concernant l'entraînement des participants;
- Normes concernant la participation à un événement, une compétition ou un spectacle;
- Normes concernant la formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants;



Sujets abordés (suite)

- Normes concernant la formation et la responsabilité des personnes chargées de l'application des règles du jeu et de sécurité;
- Normes concernant l'organisation et le déroulement d'un évènement, d'une compétition ou d'un spectacle;
- Normes concernant les installations et les équipements utilisés au cours d'un évènement, d'une compétition ou d'un spectacle;
- Normes concernant les services et équipements requis au cours d'un évènement, d'une compétition ou d'un spectacle.



Directeur provincial de la sécurité

- Connaître le règlement, en assurer la diffusion et l'application;
- Assurer la formation des directeurs régionaux et locaux de sécurité;
- Instaurer un système provincial de cueillette de statistiques sur les accidents en provenance des clubs et associations régionales;
- Recommander des amendements au présent règlement;
- Conseiller les responsables dans l'élaboration de leur réglementation locale de sécurité.



Directeur régional de la sécurité

- Connaître le règlement, en assurer la diffusion et l'application dans sa région;
- Informer le directeur provincial de la sécurité des accidents survenus dans les clubs de sa région;
- Proposer au directeur provincial de la sécurité des amendements au présent règlement;
- Conseiller les clubs dans l'élaboration de leur réglementation locale de sécurité.



Directeur local de la sécurité

- Connaître le règlement, en assurer la diffusion et l'application à tous les intervenants;
- Sensibiliser les responsables à l'action sécurité;
- Faire un rapport régulièrement à son conseil d'administration, au directeur régional de la sécurité et, au besoin, au directeur provincial;
- Susciter, si requis, une réglementation particulière au point de vue sécurité au sein de son club.



Question?

Merci de votre attention et n'hésitez pas
à communiquer avec moi au bureau:

Anne Desjardins

514 252-3073 poste 3649

annedesjardins@patinage.qc.ca

